



## **COUPE AISNE CHALLENGE DEPARTEMENTAL FEMININ FOOT A 8**

### **REGLEMENT ANNEXE à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

#### **ART 1 : Organisation**

La Commission Départementale Féminine, par délégation du comité Directeur est chargée de l'organisation de la coupe de l'Aisne et du challenge départemental féminin à 8.

3 journées de plateaux à 3 ou 4 équipes + ¼ de finale + ½ finale + Finale

#### **Horaires des rencontres:**

Pour les 3 journées de plateaux : le Samedi à 15h00

**Les équipes absentes sur 1 des 3 tours ne peuvent participer au tour suivant**

#### **ART 2 : Cotation**

Les classements sont établis en tenant compte des points attribués comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Un classement est effectué après chaque journée sous forme de coefficient nombre de points par rapport au nombre de matchs joués.

Les 8 meilleurs coefficients à la fin de chaque journée reçoivent 1 équipe classée de la 8<sup>ème</sup> à la 16<sup>ème</sup> place et une ou deux équipes classées après la 16<sup>ème</sup> place.

A l'issue des 3 journées, les équipes présentant les 8 meilleurs coefficients participent aux ¼ de finale de la coupe de l'Aisne.

Les autres équipes sont reversées en challenge départemental.

#### **ART 3 : Arbitrage et Durée des matchs**

L'arbitrage est effectué par un arbitre officiel désigné par la CDA

Les lois du jeu sont celles du football féminin à 8 sénières.

Durée des matchs :

Plateau à 4 équipes : 3 matchs de 20 minutes

Plateau à 3 équipes : 2 matchs de 2 x 15 minutes.

Après les journées coupe sous forme de plateau, le temps de jeu des rencontres passe à 2 x 40 minutes comme le championnat.

#### **ART 4 : Qualification et participation des Joueurs**

Les joueuses doivent être licenciées seniors, U19F, U18F, U17F et U16F (participation maximum de 3 joueuses U16F et U17F au total).

Les joueuses U16F et U17F doivent bénéficier d'un double sur classement pour participer aux rencontres

#### **ART 5 : Réserves et réclamations**

Elles sont examinées et jugées par la commission départementale compétente.

La CD Féminine statuera sur les cas particuliers et non prévus dans ce règlement.